

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16**Présents** : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente**Délibération 2023-29****Objet : Vote de la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2023 du Budget principal du CCAS**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,

VU la présentation du Rapport d'orientations budgétaires exposé lors de la séance du 1er février 2023,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS, en date du 23 mars 2023,

VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,**CONSIDÉRANT** le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2023 adopté le 23 mars 2023,**CONSIDÉRANT** le projet de Décision Modificative N°1 pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil d'Administration et joint à la présente délibération,**DÉCIDE :****Article 1** : D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget principal du CCAS pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après**Article 2** : D'autoriser Madame la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

033-263303133-20230705-D2023-29-DE

Equilibre du budget CCAS : DM1 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre		Dépenses d'ordre	0,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	-4 803,00
		Dépenses réelles	197,00
Total Dépenses d'investissement			197,00
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	197,00
		Recettes d'ordre	197,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes d'investissement			197,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	BP CCAS PE2
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	197,00
		Dépenses d'ordre	197,00
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-197,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
		Dépenses réelles	-197,00
Total Dépenses de fonctionnement			0,00
Recettes d'ordre		Recettes d'ordre	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	74	Dotations et participations	0,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	77	Produits exceptionnels	0,00
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
		Recettes réelles	0,00
Total Recettes de fonctionnement			0,00

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeneb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-30

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes - CCAS Budget Principal

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant .

Certaines recettes des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 revenant au CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, ou sont éteintes

Pour les dépenses irrécouvrables :

EXERCICE 2016 :

→ Une somme totale de 107,50 €, se rapportant à 1 redevable

EXERCICE 2017 :

→ Une somme totale de 242,95 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2018 :

→ Une somme totale de 208,99 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2019 :

→ Une somme totale de 50,44 €, se rapportant à 1 redevable.

EXERCICE 2020 :

→ Une somme totale de 404,24 €, se rapportant à 8 redevables

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 1 014,12 euros, conformément à la proposition du Comptable Public

Pour les créances éteintes :

EXERCICE 2020 :

→ Une somme totale de 15,12 euros, se rapportant à 2 redevables.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 15,12 euros, conformément à la proposition du Comptable Public.

Le Conseil d'Administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes article 6541 :

- Pour l'exercice 2016 : 107,50 €,
- Pour l'exercice 2017 : 242,95 €,
- Pour l'exercice 2018 : 208,99 €.
- Pour l'exercice 2019 : 50,44 €,
- Pour l'exercice 2020 : 404,24 €.

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes article 6542 :

- Pour l'exercice 2020 : 15,12 €,

Article 2 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférant à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

033-263303133-20230705-D2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-31

Objet : Adhésion à l'association SIEL BLEU pour la réalisation de prestations de gymnastique adaptée à la Résidence Autonomie « Les Tulipes »

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La Résidence Autonomie « Les Tulipes » appartenant à ENEAL, propose 43 places. Cette résidence se compose de deux bâtiments en R+2, des logements individuels et un bâtiment dédié au foyer restaurant, aux animations et un logement pour le gardien. Sa gestion est déléguée au CCAS de Pessac depuis 1987 par le biais d'une convention de gestion globale.

La Loi Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, qui transforme les logements foyers en résidences autonomie avec un certain nombre d'obligations réglementaires, définit la Résidence Autonomie comme un établissement visant à proposer à des personnes âgées des réponses et des solutions de logement adaptées entre le domicile et l'établissement pour personne âgée dépendante. Elle précise également les obligations en matière de prestations sociales et minimales qui doivent être proposées en son sein et notamment l'accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

Depuis de nombreuses années, l'association SIEL BLEU intervient à la Résidence Autonomie une fois par semaine pour proposer une séance collective de gymnastique adaptée par le biais d'un contrat de prestation. Pour bénéficier de cette prestation, il est nécessaire de s'acquitter annuellement d'une cotisation.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le paiement annuel de la cotisation pour poursuivre les actions de prévention en faveur des personnes âgées. Ce montant est fixé à 15€ en 2023.

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

- De déclarer que la dépense sera inscrite à l'article 6184 « Adhésion » du budget annexe M22 de la Résidence Autonomie.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

633-263303133-20230705-D2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affiché le : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente en délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-32

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » en faveur de l'OAREIL

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC possède une salle de réunion au sein de la Résidence Autonomie « Les Tulipes » qu'il propose de mettre à disposition de l'OAREIL (Office Aquitain de Recherches, d'Etudes, d'Information et de Liaison).

Cette association a pour but de :

- Favoriser la coordination et le développement au plan régional, des diverses structures destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.
- Réaliser des activités d'enseignement, de formation et d'information, de documentation, de conseils, d'évaluation ou d'accompagnement relatif à des dispositifs faisant objet notamment de contrats auprès de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion à titre gratuit pour réaliser des cours d'espagnol, couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

En contrepartie, l'OAREIL s'engage à organiser une à deux conférences sur l'année au sein de la Résidence Autonomie à destination des Seniors Pessacais intéressés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer :

- La convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Résidence autonomie et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-33

Objet : Mise à jour grille des tarifs du séjour applicables aux seniors de la Ville de Pessac

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Suite à l'adoption de la nouvelle tarification du séjour senior en mars 2023 (DEL 2023-16) et afin de prendre en compte l'intégralité des critères de l'ANCV pour l'attribution de l'aide, il est proposé une mise à jour de la grille des tarifs du séjour organisé par la Direction Autonomie Santé pour les seniors de la Ville de Pessac.

En effet, l'ANCV fixe des critères en fonction du nombre de parts fiscales et de l'ensemble des revenus de la personne concernée.

Aussi et afin de respecter une équité dans l'attribution de l'aide apportée par le CCAS pour la prise en charge du coût du séjour, la mise à jour de la grille de tarification du séjour par le CCAS est fixée ainsi :

	Revenus mensuels pour une personne seule	Revenus mensuels pour un couple	AIDE ANCV	AIDE CCAS	Taux AIDE CCAS
TRANCHE 1	< 1 265€	< 2 386€	OUI	NON	0%
TRANCHE 2	DE 1 266€ à 1 560€	DE 2 387€ à 2 650€	OUI	NON	0%
			NON	OUI	15%
TRANCHE 3	> 1 561€	> 2 651€	OUI	NON	0%
			NON	NON	0%

Ces barèmes sont appliqués en fonction du nombre de parts et de l'ensemble des revenus déclarés par les bénéficiaires sur leur dernier avis d'imposition. Pour les couples, dont un des deux conjoints est accueilli en EHPAD, les ressources prises en compte pour la personne bénéficiant du séjour correspondront à l'ensemble des revenus du foyer déduits des frais d'hébergement de la personne accueillie en EHPAD sur présentation de justificatifs. Le barème personne seule sera alors appliqué.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la mise à jour de la grille des tarifs
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif
- De déclarer que pour le séjour, les recettes seront inscrites à l'article 706 du chapitre 011 du budget principal du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-34

Objet : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil Collectif et Individuel du Jeune Enfant gérés par le C.C.A.S.

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le C.C.A.S. de la Ville de Pessac gère 3 crèches collectives, 1 halte-garderie et 1 crèche familiale.

Ce service assure pendant la journée un accueil collectif ou individuel, régulier ou occasionnel, des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans non scolarisés. Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus de l'enfant.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de la Gironde (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

Les Établissements d'Accueil, collectifs ou individuels, de la petite enfance fonctionnent conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, actualisé par le décret n°2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Dans le cadre de leur mission définie par la réglementation susvisée, les établissements d'accueil ont pour rôle

- de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement.
- d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.
- de créer des liens personnalisés et sécurisants avec l'enfant et ses parents.
- de concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique
- de veiller à l'accueil des familles en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et des familles sans emploi

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration le règlement de fonctionnement pour se conformer à la réglementation du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, et aux recommandations de la CAF lors de son contrôle du 16 mars 2023 de la crèche Serpentine.

Les évolutions sont les suivantes :

- Suppression de la demande de justificatifs sur les conditions d'emplois (chapitre 3 paragraphe 1 de l'ancien règlement de fonctionnement, devenu chapitre 2 dans la nouvelle version).
- Les définitions des temps d'accueil ne correspondaient pas au chapitre 3 du guide inter-institutionnel édité conjointement par la CAF33 et la PMI (chapitre 3 paragraphe 3 de l'ancien règlement devenu 2-3 dans la nouvelle version).
- Les arrivées et départs des enfants, où la formulation des heures recommandées ne doit pas s'imposer aux familles. Modification du chapitre 4 paragraphe 2 dans le 3-2 pour indiquer qu'il est « souhaitable ou préférable » d'amener ou récupérer son enfant sur des horaires en dehors des temps d'activité.
- Les modalités générales d'accueil (ancien chapitre 5 paragraphe 4) ont été précisées, notamment concernant l'accueil occasionnel (4-3 dans le nouveau règlement de fonctionnement).
- Application des nouvelles recommandations de Santé publique France dans le cadre de la diversification alimentaire (7-1 possibilité d'introduire tous les groupes d'aliments, y compris les aliments réputés allergènes, dès le début de la diversification).
- Le personnel de chaque structure est détaillé, avec le rôle de chacun, et les missions du professionnel de santé (1-5 dans le nouveau règlement de fonctionnement).
- Ajout d'un point 7-4-6 pour les crèches collectives et la halte-garderie ou 7-4-3 pour la crèche familiale : « *tout comportement irrespectueux ou perturbateur à l'encontre des enfants et/ou du personnel peut entraîner la radiation de l'enfant.* ».
- Mise à jour des annexes obligatoires identiques à toutes les crèches et à la Halte-garderie (protocole avec une charte « petite enfance »).

Il est proposé de procéder à son adoption.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2023-35

Objet : Avance du solde de la subvention à l'association Graine d'école

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Par mail en date du lundi 19 juin 2023, la présidente de l'association Graine d'école informe le CCAS que l'association est en manque de trésorerie et qu'il ne leur sera pas possible en l'état actuel de payer les salaires du mois de juin 2023.

Concernant le versement de la subvention à l'association Graine d'école ainsi que la partie portant sur l'établissement d'accueil du jeune enfant, le CCAS a délibéré le 23 mars 2023 au sujet des modalités de versement des subventions aux crèches associatives

La délibération 2023-20 stipule que les modalités de versement de la subvention à l'association Graine d'école se dérouleront de la manière suivante

- 1^{er} acompte en janvier d'un montant de 19 375 €

- 2^{ème} acompte en avril d'un montant de 19 375 €.

Le solde à déterminer en juillet avec les éléments du Bonus Territoire (ex CEJ) délivrés par la CAF de la Gironde.

La CAF, dans son calendrier de mise en place du Bonus Territoire, nous avait donné le calendrier suivant :

- En mars ou avril, calcul de l'enveloppe financière du Bonus Territoire.

- En mai, validation par l'agence comptable du montant de ce Bonus Territoire.

La CAF n'ayant pas pu tenir ce calendrier, il n'est pas possible de déterminer exactement le solde à verser à l'association Graine d'école.

Compte-tenu de la situation financière de l'association, le CCAS a pris attache auprès de la conseillère Territoriale de la CAF de la Gironde pour connaître le montant du Bonus Territoire pour les EAJE.

Dans sa réponse par mail du 21 juin 2023, la conseillère nous confirme que le montant du Bonus Territoire est de 1 058,64€ par place.

Graine d'école ayant 20 places, le Bonus Territoire s'élève à 21 172,80 €. Cette somme est à déduire du montant de la subvention de l'année 2022, étant donné que ce Bonus Territoire est désormais versé directement à l'association. La subvention 2023 sera donc, dans l'attente du document officiel de la CAF de la Gironde, d'un montant de 56 327,20 €.

L'association ayant déjà perçu 38 750 €, il reste un solde de 17 577,20 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le versement de la somme de 10 000 € à l'association Graine d'école afin de la soutenir.

Le solde de la subvention sera versé en octobre, avec la rédaction d'un avenant à la convention avec l'association Graine d'école et un justificatif de la CAF de la Gironde précisant exactement le montant du Bonus Territoire.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

033-263303133-20230705-D2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Autorité autonome compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du mercredi 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois le cinq juillet à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du trente juin 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU. La séance initialement prévue l'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à dix-huit heures, dont les membres ont été convoqués en date du vingt-trois juin 2023 n'a pu avoir lieu, faute de quorum.

Nombre de membres en exercice : 16**Présents** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Martine JULLIEN à Madame Patricia GAU

Madame Zineb LOUNICI à Madame Nathalie BRUNET

Madame Catherine DAUNY à Madame Marie-Claire KARST

Madame Karine PERES à Monsieur Gérard DEVEL

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Christine MARROT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente**Délibération 2023-36****Objet : Paramétrage du logiciel TECHNOCARTE pour les contrats des familles inscrites en crèches municipale**

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Conformément à la circulaire 2022-126 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les gestionnaires d'établissement de jeunes enfants peuvent, s'ils le souhaitent, appliquer des arrondis plus favorables que l'arrondi cadran aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées. Dans tous les cas, les gestionnaires appliqueront les mêmes règles de décompte tant du côté des heures réalisées que des heures facturées.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la Direction Petite Enfance appliquait un arrondi glissant dans la facturation des heures supplémentaires. C'est-à-dire que l'enfant qui dépasse les horaires de son contrat, se voit appliquer une facturation d'heures supplémentaires par tranche de demi-heure.

L'éditeur ILE du logiciel Technocarte, logiciel de la petite enfance, a mis en place le paramétrage de l'arrondi cadran dès le 1^{er} janvier 2023, pensant que l'arrondi cadran était une obligation. Cet arrondi impacte fortement les familles pessacaises, avec des heures supplémentaires facturées par tranche de demi-heure mais sur le cadran de l'horloge.

Par exemple, pour un contrat 8h45/17h45, si l'enfant arrive à 8h15 :

- Sur l'arrondi glissant, la famille se voit facturer 30 minutes d'heures supplémentaires de 8h15 à 8h45.

- Sur l'arrondi cadran, la famille se voit facturer 1h supplémentaire car l'enfant arrivant à 8h15, Technocarte compte 30 minutes de 8h à 8h30 puis 30 minutes de 8h30 à 8h45.

La Direction Petite Enfance a saisi la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour connaître leur positionnement sur cet arrondi. La CAF nous précise que l'arrondi cadran ne doit pas être systématiquement appliqué et que les gestionnaires peuvent appliquer des arrondis plus favorables aux familles. Elle a saisi la CNAF pour avoir une réponse écrite. A ce jour, la CNAF n'a pas répondu.

Le risque de réfaction de la prestation de service unique reste faible, et l'application de l'arrondi glissant répond aux besoins des familles pessacaises et permet d'être plus juste dans la facturation.

033-263303133-20230705-D2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023
Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le retour au paramétrage de l'arrondi glissant dans le logiciel Technocarte tant du côté des heures facturées que des heures réalisées.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU